

DEL2024-059



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Développement de la lecture publique auprès du jeune public - Convention avec la CAPG 2024-2027

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni le mercredi 26 juin 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPPELLI - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTISTI à Mme Catherine SEGUIN - M. Emmanuel REDA à Mme Aleth CORCIN - M. Christian LEBEGUE à Mme Nathalie SAGOLS - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Eric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : CULTURE / BIBLIOTHEQUE

RAPPORTEUR : Andrée MARCKERT

SYNTHÈSE

Le Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) «AMSTRAMRAM» intègre depuis plusieurs années dans son projet d'établissement, une démarche visant à favoriser l'accès des enfants qui le fréquentent au livre et à la lecture.

De son côté, dans le but de promouvoir la lecture publique, la Commune met en place divers services et actions au sein de sa bibliothèque municipale en direction des publics empêchés, et notamment du jeune public.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Commune ont décidé de collaborer, afin d'organiser conjointement des animations, au sein de la bibliothèque de Peymeinade, visant à promouvoir la lecture publique auprès des enfants pris en charge par les assistant(e)s maternel(le)s du RPE «AMSTRAMRAM».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention pour le développement de la lecture publique 2024-2027 avec la CAPG ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 103 relatif à l'exercice conjoint de la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales en matière culturelle ;

Vu la loi n°2020-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.330-1 et L.330-2.

Madame Andrée MARCKERT expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune, par le biais de sa bibliothèque municipale, souhaite développer un programme annuel d'animations ayant pour but de développer la lecture publique auprès des enfants qui fréquentent le RPE «AMSTRAMRAM» avec leur(e) assistant(e)s maternel(le)s ;

Considérant que ce partenariat avec la CAPG vise, dans le domaine du livre et de la lecture, à faciliter l'accès à l'écrit, à valoriser la diversité des pratiques de lecture et à contribuer, dès le plus jeune âge, à l'éveil culturel, à l'ouverture à l'autre, à l'apprentissage de la citoyenneté et à la construction de soi.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention pour le développement de la lecture publique entre la Commune et la CAPG ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour le développement de la lecture publique entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 26 juin 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Derache', written over a horizontal line.

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture tout en favorisant l'éveil à la culture dès le plus jeune âge, la CAPG a placé l'Education Artistique et Culturelle (EAC) au cœur de ses politiques, obtenant en 2022 le label « 100% EAC ».

Afin d'approfondir davantage son engagement, le Relais Petite Enfance «AMSTRAMRAM» relevant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), intègre depuis plusieurs années dans son projet d'établissement, une démarche visant à favoriser l'accès des enfants de son regroupement au livre et à la lecture tout en développant des animations autour de celle-ci.

Dans le but de promouvoir la lecture publique, la commune de Peymeinade met en place divers services et actions au sein de sa bibliothèque municipale en direction des publics empêchés et notamment le jeune public.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade ont décidé de collaborer dans le cadre du présent partenariat, afin de planifier et d'organiser conjointement des animations visant à promouvoir la lecture publique auprès des enfants pris en charge par les assistant(e)s maternel(le)s du RPE «AMSTRAMRAM» au sein de la bibliothèque de Peymeinade.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat de chacune des parties autour du développement de la lecture publique par la mise en œuvre d'animations au sein de la bibliothèque de Peymeinade à destination des enfants pris en charge par les assistant(e)s maternel(le)s du RPE «AMSTRAMRAM» de la CAPG.

Article 2 : Objectifs du partenariat

La commune par le biais de sa bibliothèque municipale établira, en collaboration avec le RPE «AMSTRAMRAM» de la CAPG, un programme annuel d'animations dans ses locaux ayant pour but de développer la lecture publique aux enfants des assistant(e)s maternel(le)s du RPE «AMSTRAMRAM».

Ce partenariat vise, dans le domaine du livre et de la lecture, à faciliter l'accès à l'écrit, à valoriser la diversité des pratiques de lecture et à contribuer, dès le plus jeune âge, à l'éveil culturel, à l'ouverture à l'autre, à l'apprentissage de la citoyenneté et à la construction de soi.

Elle contribue également à améliorer la perception des bibliothèques par les publics jeunes et ainsi développer le plaisir de les fréquenter.

Cet accueil pourra prendre la forme de lecture choisie à voix hautes, ou d'instant de découverte du lieu et du livre, à destination des jeunes enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s du RPE «AMSTRAMRAM».

Article 3 : Engagements des parties

2.1 Engagements de la CAPG

La CAPG s'engage à :

- Contribuer à l'élaboration du programme annuel d'animations autour de la lecture publique conjointement avec le personnel de la bibliothèque municipale, destinés aux enfants des assistant(e)s maternel(le)s du RPE «AMSTRAMRAM»;
- Prévoir la présence permanente d'un membre du personnel du RPE «AMSTRAMRAM» pour l'encadrement des activités proposées, étant précisé que les enfants restent en revanche sous la responsabilité totale de leur assistant (e) maternel(le) ;
- Assurer un suivi de chaque atelier en lien étroit avec la bibliothèque municipale
- Prendre à sa charge le remplacement des documents perdus ou détériorés.

2.1 Engagements de la Commune

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition de la CAPG, les locaux de la bibliothèque municipale pour accueillir à titre gratuit, les enfants et assistant(e)s maternel(le)s du RPE «AMSTRAMRAM» dans le cadre du présent partenariat.
- Définir en collaboration avec la responsable du RPE «AMSTRAMRAM», un programme annuel de regroupement et animations autour de la lecture publique réservées aux enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s du RPE «AMSTRAMRAM».
- Mettre à disposition un/e bénévole de la bibliothèque pour des ateliers lecture, selon un rythme et une durée préalablement convenue entre les parties.

Afin de faciliter la coordination du partenariat, la responsable du RPE «AMSTRAMRAM» est désignée comme l'interlocutrice de la bibliothèque municipale.

Article 4 : Modalités financières

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Au cours des activités, les enfants restent sous la responsabilité totale de leur assistant (e) maternel(le).

Chacune des parties à la présente convention s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours des activités, objets de la présente convention.

Article 6 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01 juillet 2024.

Elle pourra être renouvelée 1 fois pour la même durée, par accord expresse des deux parties trois mois avant son terme.

Article 9 : Modification de la convention

Les modifications à venir éventuellement apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Chaque partie pourra de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de deux mois.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 11 : Litige

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux originaux,

à.....

Le.....

<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Le Président</p> <p>Monsieur Jérôme Viaud Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes</p>	<p>Pour la Commune de Peymeinade</p> <p>Monsieur Philippe Sainte-Rose Fanchine Maire de Peymeinade</p>
--	---